

çant, soit en les rapatriant, il se préoccupe de rendre à leur existence un cadre, une assiette et un but. Ce dont le pauvre continue de souffrir, lors même qu'il reçoit l'aumône, c'est du sentiment de sa propre inutilité ; il a conscience qu'il est, pour la machine sociale, une charge superflue, tout au plus une pièce de rechange si par hasard le chômage ou la mort de quelques-uns de ses frères laisse un vide dans le mécanisme. Mettre le pauvre en mesure de remplir lui-même, consciemment et avec allégresse, un devoir social : voilà le meilleur titre à sa reconnaissance. Les déclassés de tout ordre, déclassés de la maladie, de l'infirmité, de la misère, du vice, se sentent comme réhabilités, à leurs propres yeux et aux yeux d'autrui, lorsqu'ils se voient rattachés à la société par des liens, attendus pour une besogne, utilisés et par là-même estimés, et lorsqu'ils peuvent se rendre ce témoignage, d'avoir intercalé leur petite part de travail efficace dans la manœuvre collective de l'humanité. Mis en présence d'un pauvre, M. Lefébure et ses collaborateurs s'efforcent de lui rendre ce service. Dans la vie de ceux qui donnent et dans la vie, surtout, de ceux qui reçoivent, la charité, ainsi comprise, n'est pas un incident transitoire, aussitôt oublié, et qui laisse au pauvre, momentanément soulagé, le soin de s'arranger et de se débrouiller tout seul. « C'est le sentiment de l'isolement et de l'abandon, disait en 1892 M. Etienne Lamy, qui, pour la plus grande partie, recrute, n'en doutez pas, des soldats à l'ar-

mée du mal. » La charité qui abandonne après avoir donné était donc impuissante à dépeupler cette armée. Libre aux champions d'un certain individualisme de vanter la discrétion d'une pareille charité au lieu d'en signaler les lacunes, et de refuser au bienfaiteur le droit d'exercer une tutelle protectrice sur un chômeur incertain du surlendemain, comme ils refusent à l'État ou à des organisations professionnelles le droit de protéger le travailleur. Si la charité de l'Office central, avec sa vigilance, son assiduité, la multiplicité et la longueur de ses échéances, gêne la « liberté » de certains clients de l'Office, soyons sûrs qu'aux clients sérieux « la liberté », ainsi entendue, doit paraître aussi peu précieuse que cette effrénée « liberté du travail » célébrée par les économistes.

A regarder de près, la création de l'Office central des institutions charitables et les ébauches d'une législation ouvrière et de groupements ouvriers sont deux étapes d'un même progrès, qui substitue, dans les diverses sphères de l'activité sociale, l'organisation à l'anarchie, la règle au caprice, l'ordre à l'arbitraire. Il y a une trentaine d'années, dans un merveilleux chapitre de son livre *la Morale et la Loi de l'histoire*, chapitre intitulé : *la Spoliation*, le P. Gratry écrivait : « Le pillage de la masse humaine qui travaille, par la puissance acquise de l'opulence, dépasse, non en violence, mais en effet utile pour le spoliateur, ce que le monde a jamais vu... Le monde contemporain n'est-il point arrivé

à l'organisation scientifique du pillage ? » (1) Elle est close à jamais, cette période où le capitalisme seul avait le privilège de s'organiser : le travail, et puis la charité, ont à leur tour revendiqué ce droit. « Une organisation rationnelle de la charité libre » : c'est en ces termes excellents que M. Lefébure définit la mission de l'Office central ; et la formule est précieuse, car elle accouple deux mots que volontiers nos habitudes d'esprit dissociaient, opposaient même entre eux : le mot *organisation* et le mot *liberté* (2). Que l'organisation ne tue pas la liberté, ce sera pour beaucoup d'esprits une découverte. Il semblait que si la spontanéité capricieuse, l'arbitraire individuel, l'indépendance fantaisiste dans l'aiguillage de nos initiatives, dussent trouver quelque part un suprême refuge, ce serait dans l'exercice de la charité : rien de plus personnel que cette vertu ; on aurait cru que le cœur et l'imagination d'un chacun s'y pouvaient sans inconvénient donner libre jeu ; pourquoi transplanter en serre les fleurs qui s'épanouissent en plein air ? Ces objections n'émurent pas M. Lefébure. Il avait observé que la diminution du paupérisme ne correspondait pas aux progrès de la bienfaisance ; et, bravement, il en donnait pour cause

(1) P. GRATRY, *La morale et la loi de l'histoire*. Paris, Téqui.

(2) Si l'on veut avoir la preuve que ces deux notions, loin de se contredire, se complètent l'une l'autre, et la réfutation des faux sens attachés par l'intelligence française au mot *liberté*, on peut recourir à un ancien livre de Dupont White, très clair et très pénétrant : *L'État et l'individu* (Paris, Guillaumin).

le manque d'organisation de la charité. Cette idée-là devint comme le centre de sa vie ; il la caressa, la développa, la poussa jusqu'à ses extrêmes conséquences, et tout dernièrement encore, dans sa brochure intitulée : *les Sans Travail* (1), il expliquait qu'« on ne pourrait arriver à soulager, efficacement, la misère ni à réprimer sérieusement le vagabondage et la mendicité, même en encourageant la pratique de l'assistance par le travail, tant que l'on continuerait à agir aveuglément à l'égard des individus qui font appel à la charité ». M. le comte de Chabrol réclamait l'année dernière, du Conseil général du Puy-de-Dôme, une entente entre un certain nombre de départements voisins pour régler la question des sans-travail ; M. Lefébure demande, à son tour, la division de la France en quinze ou vingt circonscriptions charitables : chacune d'entre elles aurait son office central, qui poursuivrait curieusement l'étude des misères vagabondes pour appliquer à chacune, sûrement et sous la forme opportune, le remède séant.

Où sont-elles, dites-moi, lestouchantes conceptions de nos aïeux, qui saluaient dans le pauvre, faisant à travers le quartier sa tournée hebdomadaire, le quêteur et le messager périodique du bon Dieu, et qui, donnant l'aumône à ce substitut de Jésus, la considéraient à peu près comme un huitième sacrement, comme le sacrement de la communion des saints ? Evanouies elles sont,

(1) Paris, Calmann-Lévy.

et pour longtemps peut-être ; si vous cherchez le pauvre, vous trouvez aujourd'hui *le prolétariat*, une classe, un Etat même, qu'on a numéroté cinquième ; et si vous cherchez des pauvretés, vous trouvez *le paupérisme*, un phénomène, que nous avons la triste accoutumance de réputer normal. Il fallait qu'à ces conditions nouvelles la charité s'appropriât ; c'est ce qu'a compris M. Léon Lefébure.

Trop longtemps, d'ailleurs, nous avons oublié la répercussion réciproque qu'exercent entre eux les faits sociaux, et cette sorte d'interdépendance par laquelle tous tant que nous sommes, nous nous rattachons les uns aux autres ; de cette simple circonstance que nous vivons en société il résulte que forcément, fatalement, nos voix ont un écho, nos actes une portée ; nous imprimons des vibrations autour de nous ; et c'est précisément parce que l'initiative de chacun de nous, si modeste soit-elle, a toujours, dès qu'elle se déploie, une certaine puissance et une certaine efficacité, qu'il est opportun, souvent, pour l'ordre et l'intérêt commun, de grouper, de centraliser, de faire converger ou de répartir cette multiplicité d'initiatives personnelles. L'Office central s'y efforce, dans le domaine de la charité. « Diminuons-nous l'initiative individuelle, demande M. Lefébure, en rendant son action plus éclairée ? Portons-nous atteinte aux œuvres, en leur permettant de s'entr'aider, de se compléter, en coordonnant les efforts, en prévenant le gaspillage des ressources et des forces ? » M. Lefébure a

raison ; coordination n'est point tyrannie, quoi qu'en puisse penser certain libéralisme vieillot. Il dit cela pour le régime de la charité, qui comporte pourtant un plus libre jeu que le régime du travail ; à plus forte raison, pour ce dernier, la remarque est-elle applicable. En rapprochant ces deux catégories de questions, nous ne faisons qu'imiter l'exemple donné par M. Paul Deschanel dans le discours qu'il prononça en 1895 à l'assemblée générale de l'Office central.

« Voyez, disait-il, ce qui s'est produit dans l'ordre des questions du travail, dans l'ordre économique. La Réforme en Angleterre et la Révolution de 1789 en France, afin de détruire ces corporations qui, après avoir si puissamment contribué à l'essor de l'industrie européenne au moyen-âge, étaient devenues à la longue des nids à abus, à monopoles et à privilèges, ces deux révolutions, dis-je, afin d'établir la liberté du travail, allèrent jusqu'à détruire le principe même d'association. Or, qu'arriva-t-il ? Il arriva que l'association ressuscita bientôt sous d'autres formes, en Angleterre, dès le commencement de ce siècle, et en France, il y a quelques années, par la loi de 1884 sur les associations professionnelles. C'est qu'en effet le principe d'association est le complément nécessaire du principe de la liberté du travail.

« Eh bien ! le mouvement qui s'est produit ainsi dans l'ordre économique, nous l'avons vu se produire également dans l'ordre de la bienfaisance. »

On ne pouvait laisser entendre plus clairement que l'Office central dans le domaine de la charité, comme le mouvement syndical dans le domaine économique, inaugure la réaction contre cet esprit d'émiettement et d'individualisme dont les doctrines de la Révolution française furent, tout à la fois, l'expression et le véhicule.

On comprend mieux, aujourd'hui, et d'une façon plus large, ce qu'est la charité ; à mesure qu'elle s'organise, on l'exerce mieux, et d'une façon plus sûre : voilà le grand bienfait de l'Office central (1) ; mais là ne s'arrête point la portée de cette création. « Mettre le malheureux qui reçoit des secours journaliers, lesquels ne résolvent rien, à même de s'en passer : » M. Lefébure aime beaucoup cette maxime ; souvent il la répète, toujours il songe à la réaliser. Il est instructif d'en étudier l'esprit et la valeur. Résignation et charité, il n'y a point d'autre solution de la question sociale pour un certain nombre de gens ; hasardez-vous une objection, ces optimistes tenaces, qui sont dispensés de la première de ces vertus et peuvent se dispenser de la seconde, vous accusent d'être

(1) Dans son compte-rendu de la pièce de M. BRIEUX : *Les Bienfaiteurs*, M. Jules Lemaitre signale spirituellement la corruption des bienfaiteurs et des bienfaitrices par la manière dont ils exercent la « charité », et la corruption des secourus par la manière dont la « charité » est exercée envers eux. « Qu'il est difficile, ajoute-t-il, premièrement, de faire la charité autant qu'on le doit, et secondement de la faire comme on le doit et d'une manière efficace ! » (*Revue des Deux-Mondes* du 1^{er} novembre 1896, p. 225 et 227). L'Office central offre un remède à cette double corruption, en même temps qu'une solution à la seconde de ces difficultés.

l'adversaire de la charité. Si quelqu'un mérite de ne point encourir ce reproche, c'est à coup sûr M. Léon Lefébure ; or il déclare, sans ambages, que les secours journaliers, cette forme commune sous laquelle beaucoup parmi nous conçoivent la charité, ne résolvent rien. Je sais des personnes qui justifient, ou peu s'en faut, l'insuffisance des salaires, et qui, plus complaisantes que le pape Léon XIII, pallient la « misère imméritée » des ouvriers, en objectant qu'il faut bien laisser à la charité quelque chose à faire ; s'entendraient-elles avec M. Léon Lefébure ? Il leur répondrait peut-être, et avec raison : « Vous ne résolvez rien. » Que si d'autre part les socialistes aspirent réellement au triomphe de certaines idées de justice, ils ont tort de s'alarmer ou de se moquer en voyant naître et progresser la science de la charité ; c'est en se constituant qu'une science se précise et limite son domaine. Les tribuns de la justice n'ont point à prendre ombrage des apôtres de la charité ; mais qu'à leur tour ceux-ci ne traitent point en ennemis ceux-là. Ne laissons jamais croire à une collision, à je ne sais quelle marche inverse entre ces deux vertus, comme si elles étaient destinées à se refouler entre elles, bien loin de se seconder. Evitons surtout de plaider les circonstances atténuantes en faveur des injustices économiques en alléguant les aumônes par lesquelles elles sont à demi réparées : c'est par des maladresses de ce genre que beaucoup d'institutions patronales ont été irrémédiablement compromises. Généreux patrons, que n'ont-ils enten-

du le mot de M. Lefébure : « Des secours journaliers ne résolvent rien ! »

Toujours plus de charité et toujours plus de justice : telle est la saine formule du progrès social. Annonçant en 1893 la création par l'Office central de l'Œuvre des Mères de famille, qui fournit aux femmes du travail à domicile, M. Georges Picot expliquait que pour une douzaine de torchons, entre le prix de la matière et le prix de vente, il y avait un écart de 1 fr. 60; pour l'ouvrage, 0 fr. 35 seulement étaient donnés à l'ouvrière, le reste réparti entre les divers intermédiaires. L'Œuvre des Mères de famille, supprimant ces intermédiaires, peut donner à l'ouvrière un salaire plus convenable : elle a fait travailler, entre mai 1895 et mai 1896, 747 femmes. Peut-être certains membres de l'Office central ont-ils cru faire œuvre de charité en assurant ainsi une équitable rémunération du travail; je croirais plus volontiers qu'ils ont fait œuvre de justice. La charité, d'ailleurs, entendue au sens large, au beau sens du mot, ne comprend-elle pas la justice ? A ceux qu'on aime, on donne d'abord ce qu'on doit, avant d'ajouter un surcroît. Dès que les fondateurs de l'Office central eurent pris contact avec les réalités du monde ouvrier, ils ont trouvé, signalé, essayé de guérir certaines injustices. Cela prouve le bon aloi de leur admirable charité: la fausse charité, à notre époque, est celle qui couvre les abus; et la vraie, celle qui les découvre.

QUATRIÈME PARTIE

LE BILAN DU CATHOLICISME SOCIAL EN 1896-1897